Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-257401943-20250616-2025_D_142-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents
SM3A

Année 2025
Feuillet n°
2025/.....

Paraphe

DÉCISION N° 2025-D-0142

Objet : AVENANT N°4 AU MARCHE N°2024-TVX-02 – OPERATION DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE AU DROIT DE LA DECHARGE RD14 (INCLUANT LE RETRAIT DE LA DECHARGE)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-2 à R2194-4 ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...).» **;**

Vu la délibération D2024-04-08 autorisant le Président à signer le marché 2024-TVX-02 « Opération de restauration hydromorphologique au droit de la décharge RD14 (incluant le retrait de la décharge) » avec le groupement d'entreprise EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES – ETS FOREZIENNE / DEMCY / TCHASSAGNE / PERILLAT TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 5 449 010.50€ HT ;

Vu la décision 2024-D-342 établissant l'avenant n°1 au marché 2024 TVX 02 établissant une modification des répartitions de paiement entre les membres du groupement d'entreprise ;

Vu la décision 2025-D-049 établissant l'avenant n°2 au marché 2024 TVX 02 établissant des prix nouveaux sans modification du montant global du marché ;

Vu la décision 2025-D-077 établissant l'avenant n°3 au marché 2024 TVX 02 établissant le changement de quantités provisionnées dans le DQE sans changement du montant global du marché ;

Considérant la demande d'évolution de la répartition du montant du marché par tranche et par membre du groupement EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES – ETS FOREZIENNE / DEMCY / TCHASSAGNE / PERILLAT TRAVAUX PUBLICS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la nouvelle répartition du montant du marché par tranche et par membre du groupement au marché 2024-TVX-02 « Opération de restauration hydromorphologique au droit de la décharge RD14 (incluant le retrait de la décharge) sans modification du montant global du marché et hors TGAP :

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 074-257401943-20250616-2025_D_142-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents
SM3A

Année 202
Feuillet n°
2025/.....

Détail de la répartition du montant du marché par tranche et par membre du groupement :

Membres du groupement co-traitants	Montant global HT*	Tranche ferme HT*	Tranches optionnelles HT*
EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES – ETS FOREZIENNE	5 223 975,65 €	3 479 822,81 €	1 744 152,84 €
DEMCY	33 347,10 €	33 347,10 €	0,00 €
TCHASSAGNE	110 261,50 €	38 034,50 €	72 227,00 €
PERRILLAT	81 426,25 €	81 426,25 €	0,00 €
TOTAL MARCHÉ HT	5 449 010,50 €	3 632 630,66 €	1 816 379,84 €

Membres du groupement co-traitants	Montant global TTC*	Tranche ferme TTC*	Tranches optionnelles TTC*
EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES – ETS FOREZIENNE	6 268 770,78 €	4 175 787,37 €	2 092 983,41 €
DEMCY	40 016,52 €	40 016,52 €	0,00 €
TCHASSAGNE	132 313,80 €	45 641,40 €	86 672,40 €
PERRILLAT	97 711,50 €	97 711,50 €	0,00 €
TOTAL MARCHÉ TTC	6 538 812,60 €	4 359 156,79 €	2 179 655,81 €

* Hors TGAP

Article 2 : signer l'avenant n°4 au marché correspondant à cette nouvelle répartition sans modification du montant global du marché et hors TGAP ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Au mandataire du groupement EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES – ETS FOREZIENNE / DEMCY / TCHASSAGNE / PERILLAT TRAVAUX PUBLICS
- Madame la comptable publique assignataire

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :
- *Sa réception en sous-préfecture le :*
- *Sa publication le :*

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 16/06/2025

Bruno FOREL,

Président du SM3A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
Syndicat Mixte Aménagement
Arve et Affluents
74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY